

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 314/7e L Chambre des Députés approuvant la délibération n° 72/4/CLR du 14 décembre 1972 du conseil d'administration de la Caisse locale de retraites approuvant le compte administratif 1971.

n° 314/7e L

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
4 janvier 1973

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1973

Date du numéro
10 février 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 479/6e L du 24 mai 1968 portant création d'un établissement public territorial dénommé « Caisse locale de retraites du Territoire français des Afars et des Issas », rendue exécutoire par arrêté n° 885/SG/CG du 7 juin 1968

Vu l'arrêté n° 902/SG/CG du 29 mai 1968 portant organisation de la Caisse locale de retraites du Territoire français des Afars et des Issas et du régime de retraites applicable à ses ressortissants, ensemble l'arrêté n° 69-825/SG/CG du 29 mai 1969 qui l'a modifié ou complété

Vu l'arrêté n° 70-1532/SG/CG du 16 décembre 1971 portant approbation du budget de la Caisse locale de retraites pour l'année 1971, ensemble l'arrêté n° 71-1846/SG/CG du 9 juin 1971 qui a autorisé des virements de crédits

Vu le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration de la Caisse locale de retraites en date du 14 décembre 1972 : Vu la délibération n° 72/4/CLR du 14 décembre 1972 approuvant le compte administratif du budget de la Caisse locale de retraites du Territoire français des Afars et des Issas pour 1971

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 20 décembre 1972

A adopté dans sa séance du 4 janvier 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est approuvée la délibération n° 72-4/CLR du 14 décembre 1972 du conseil d'administration de la Caisse locale de retraites du Territoire Français des Afars et des Issas approuvant le compte administratif de gestion de 1971.

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Pour le Secrétaire de la Chambre des Députés ; Le Questeur, MOHAMED OTHMAN YOUSOUF.